

COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 à 18h30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAZZARO, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS : MM. ALPE Martine - BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves - CLEMENT Pierre-Benoît - COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne - - LEMAIRE-LÉVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -

MEMBRE ABSENT EXCUSÉ : M. DEPLANTE Benjamin (procuration donnée à M. LAZZARO Dominique)

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

* EN EXERCICE : 14

* PRESENTS : 13

* VOTANTS : 14

M. TOGNET André a été élu Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23/11/2023.

DATE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET ET AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/11/2023 : le 01/12/2023.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023.
- 1- TARIFS ANNÉE 2024
 - a) CONCESSIONS AU CIMETIÈRE.
 - b) CELLULES ET CONCESSIONS DANS LE COLUMBARIUM.
 - c) TARIF REMPLACEMENT COMPTEUR EAU GELÉ.
 - d) FACTURATION EAU/ASSAINISSEMENT PÉRIODE MAI 2024 A MAI 2025.
 - e) PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.).
 - f) TARIFICATION VENTE CHAUFFAGE PAR LA REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS.
- 2- RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIE TERRAIN COMMUNAL AVEC L'ENTREPRISE MANNO T.P.
- 3- CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE (S.D.I.S.) POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE ST-JEAN-DE-MAURIENNE.
- 4- CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS : REGULARISATION PAR ACTE NOTARIÉ POUR PARCELLE SECTION E - LIEUDIT « AU CLAPEY » N°969.
- 5- CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS : REGULARISATION PAR ACTE NOTARIÉ POUR LES PARCELLES SECTION B – LIEUDIT « LE CAMP » N°506, 507, 513, ET 512.
- 6- CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ A.T.C. FRANCE PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ ORANGE FRANCE - PARCELLE SECTION E – LIEUDIT « AU CLAPEY » N° 341.
- 7- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE (C.D.G. 73) D'ADHÉSION AU SERVICE INTÉRIM ANNÉES 2024 A 2026.
- 8- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE (C.D.G. 73) DE RECOURS A LA MISSION DE SecrÉTARIAT DE MAIRIE ITINÉRANT ANNÉES 2024 A 2026 EN CAS DE SITUATION IMPRÉVUE.

- 9- MISE A JOUR DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES.
- 10- DEMANDE DE SUBVENTION POUR RÉSERVOIR DE STOCKAGE DE LA STATION D'ÉPURATION :
a) AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MÉDITERRANÉE CORSE.
b) AUPRÈS DU DÉPARTEMENT.
- 11- DEMANDE D'ACHAT D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE LA CROZA PAR UN PARTICULIER.
- 12- DEMANDE D'ACHAT D'UN CHALET DES GARDES SITUÉ A BARBOUILLON PAR UN PARTICULIER.
- 13- DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES :
a) DE LA COMMUNE
b) DE L'EAU/ASSAINISSEMENT
- 14- FINALISATION VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX A LA SOCIÉTÉ OLINA (ENTREPRISE BIG MAT APPRIN NÉGOCE) SUITE AU BORNAGE DÉFINITIF DU GÉOMETRE EN DATE DU 02/11/2023.
- 15- INFORMATIONS DIVERSES DU CONSEIL MUNICIPAL

La LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30/11/2023 a été mise en ligne sur le SITE INTERNET de notre Commune et affichée à la porte de la Mairie le 01/12/2023, conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes avec une entrée en vigueur le 01/07/2022. Cette liste a été signée par M. LE MAIRE et par M. TOGNET André, Secrétaire de Séance. Les délibérations exécutoires transmises à la SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE à partir du 03/01/2024 ont été publiées sur le site internet de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DELIBERATION N° 64/2023 VALANT PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE A PARTIR DU 30/11/2023 SUITE A UNE DÉMISSION ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

Vu le Code Électoral,

Considérant que Mme GOYET Aurélie a présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale le 06/09/2023,
Considérant que conformément à l'article 270 du Code Électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement de la conseillère municipale démissionnaire est assuré par le « candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,
Considérant que le candidat M. MONDET Philippe, de la liste « Nouvel Elan pour Saint-Etienne- de-Cuines » venant immédiatement après le dernier élu, a fait part à M. Le Maire de sa décision de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal,
Considérant que la candidate Mme ALPE Martine venant sur la liste immédiatement après M. MONDET Philippe accepte cette fonction de Conseillère Municipale ,

M. LAZZARO Dominique, MAIRE, déclare Mme ALPE Martine installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale à compter du 30/11/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND** acte de l'installation de Mme ALPE Martine en qualité de Conseillère Municipale à compter du 30/11/2023.
- **PREND** acte de la modification du TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL à compter du 30/11/2023 qui est joint à la délibération.

1- TARIFS ANNÉE 2024

- a) **CONCESSIONS AU CIMETIÈRE.**
Délibération du Conseil Municipal N° 65/2023 **VOTE : 14 voix POUR**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour l'année 2024 pour les CONCESSIONS AU CIMETIERE soit :
 - **160,00 Euros** la concession de 15 ans.
 - **210,00 Euros** la concession de 30 ans.
 - **260,00 Euros** la concession de 50 ans.

b) CELLULES ET CONCESSIONS DANS LE COLUMBARIUM.
Délibération du Conseil Municipal N° 66/2023 VOTE : 14 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour l'année 2024 pour les CELLULES ET CONCESSIONS DANS LE COLUMBARIUM soit :
 - 650 Euros la cellule (soit le prix coutant HT).
 - 50 Euros la concession de 15 ans.
 - 65 Euros la concession de 30 ans.
 - 95 Euros la concession de 50 ans.

c) TARIF REMPLACEMENT COMPTEUR EAU GELÉ.
Délibération du Conseil Municipal N° 67/2023 VOTE : 14 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le tarif suivant pour l'année 2024 pour le REMPLACEMENT D'UN COMPTEUR D'EAU GELE à 75,00 Euros.

d) FACTURATION EAU/ASSAINISSEMENT PÉRIODE MAI 2024 A MAI 2025.
Délibération du Conseil Municipal N° 68/2023 VOTE : 14 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'adopter les tarifs pour la FACTURATION EAU/ASSAINISSEMENT pour la période de MAI 2024 à MAI 2025 soit :

- LE M3 D'EAU 1 ,15 €
- LE M3 D'ASSAINISSEMENT..... 1,15 €
- TAXE DE PRELEVEMENT (le M3)..... 0,30 €

-DECIDE d'adopter les tarifs d'ABONNEMENT EAU/ASSAINISSEMENT pour la période de MAI 2024 à MAI 2025 soit :

- ABONNEMENT ANNUEL ASSAINISSEMENT 47,00 €
- ABONNEMENT ANNUEL EAU 35,00 €

e) PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.).
Délibération du Conseil Municipal N° 69/2023 VOTE : 14 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le tarif de PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.) à 350,00 € pour l'année 2024.

- f) **TARIFICATION VENTE CHAUFFAGE PAR LA REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS.**
Délibération du Conseil Municipal N° 70/2023 VOTE : 14 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'augmenter la **TARIFICATION DE LA VENTE DU CHAUFFAGE DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS**, à compter du **01 JANVIER 2024** :

- * La tarification R1 passera de 47,36 € HT/MWH à **49,25 € HT.**
- * et la tarification R2 passera de 49,79 € HT/KW à **51,78 € HT.**

2- RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIE TERRAIN COMMUNAL AVEC L'ENTREPRISE MANNO T.P.

Délibération du Conseil Municipal N° 71/2023 VOTE : 14 voix POUR

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N°81-2017 du 17 octobre 2017 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de terrains communaux situés Lieudit « En Ile » avec l'Entreprise **MANNO T.P.** de ST-JEAN-DE-MAURIENNE. Le montant du loyer étant révisable annuellement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le montant annuel du loyer à **1.320,00 Euros** pour la période du **01/01/2024 au 31/12/2024.**

3- CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE (S.D.I.S.) POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE ST-JEAN-DE-MAURIENNE.

Délibération du Conseil Municipal N° 72/2023

VOTE : 11 voix POUR

3 ABSTENTIONS – MM. ALPE Martine – LEMAIRE-LÉVY Florence – CLEMENT Pierre -Benoît -
raison de ce vote : compétence à prendre par la 4C (Communauté de Communes du Canton de La Chambre)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention avec le **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE (S.D.I.S.)** relative au financement de l'opération de **CONSTRUCTION** du **CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS** de **ST-JEAN-DE-MAURIENNE.**
La convention est annexée à la délibération.

4- REGULARISATION PAR ACTE NOTARIÉ CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR PARCELLE SECTION E -LIEUDIT « AU CLAPEY » N° 969

Délibération du Conseil Municipal N° 73/2023 VOTE : 14 voix POUR

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :
Convention de servitudes qui est annexée à la délibération.

Régularisés entre la société ENEDIS et M. Le Maire de la Commune de **ST-ETIENNE-DE-CUINES** le 12/05/2022 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de **SAINT-ETIENNE-DE-CUINES**

Section :E n°969 au Lieudit « **AU CLAPEY** »

Moyennant une indemnité de 860 €.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « **MANDANT** ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « **MANDATAIRE** »), à l'effet du 30/11/2023

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- FAIRE toutes déclarations ;

- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la procuration N° 21555473/PBI.

5- REGULARISATION PAR ACTE NOTARIÉ CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR PARCELLES SECTION B -LIEUDIT « LE CAMP » N° 506, 507, 513, 512. Délibération du Conseil Municipal N° 74/2023 VOTE : 14 voix POUR

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :
Convention de servitudes qui est annexée à la délibération.

Régularisés entre la société ENEDIS et M. Le Maire de la commune de ST-ETIENNE-DE-CUINES le 07/09/2022, délibération du Conseil Municipal N° 66/2022 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de ST ETIENNE DE CUINES

Section :B n° 506, 507, 513, 512 – Au Lieudit « LE CAMP »

Moyennant une indemnité de 366 €.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de 30/11/2023.

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- FAIRE toutes déclarations ;

- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la procuration N°2155477/PBI.

- 6- **CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ A.T.C. FRANCE PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ ORANGE FRANCE - PARCELLE SECTION E - LIEUDIT « AU CLAPEY » N° 341.**
Délibération du Conseil Municipal N° 75/2023 VOTE : 14 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. LE MAIRE à signer la convention N° FPS-73130-01 – 442939 avec A.T.C. FRANCE portant mise à disposition d'un terrain à la Société ORANGE FRANCE – Parcelle Section E – au lieudit « AU CLAPEY » N° 341 – La convention est annexée à la délibération.

- 7- **CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE (C.D.G. 73) D'ADHÉSION AU SERVICE INTÉRIM ANNÉES 2024 A 2026.**
Délibération du Conseil Municipal N° 76/2023 VOTE : 14 voix POUR

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local. La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc. Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie. La convention est annexée à la délibération.

8- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE (C.D.G. 73) DE RECOURS A LA MISSION DE SECRÉTARIAT DE MAIRIE ITINÉRANT ANNÉES 2024 A 2026 EN CAS DE SITUATION IMPRÉVUE.

Délibération du Conseil Municipal N° 77/2023 VOTE : 14 voix POUR

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,
VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,
VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.
La convention est annexée à la délibération.

9- MISE A JOUR DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES A PARTIR DU 30/11/2023

Délibération du Conseil Municipal N° 78/2023 VOTE : 14 voix POUR

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite

- à la démission de Mme BLANCHARD Emmanuelle, Conseillère Municipale en date du 09/09/2022
- à la démission de Mme GOYET Aurélie, Conseillère Municipale en date du 06/09/2023,

et à l'installation de Mme ALPE Martine, en qualité de Conseillère Municipale à partir du 30/11/2023, suite à la délibération du Conseil Municipal N° 64/2023 du 30/11/2023 valant procès-verbal d'installation et modifiant le tableau du Conseil Municipal à partir du 30/11/2023,

il convient de modifier les commissions communales à partir du 30/11/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** les commissions communales suivantes à partir du 30/11/2023 :

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)
 *Mme CURCIO Véronique en remplacement de Mme BLANCHARD Emmanuelle.
 *Mme ALPE Martine en remplacement de Mme GOYET Aurélie.
- COMMISSION DES FINANCES
 *Mme ALPE Martine en remplacement de Mme GOYET Aurélie.
- COMMISSION SÉCURITÉ
 *Mme CURCIO Véronique en remplacement de Mme BLANCHARD Emmanuelle.
- COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE
 *Mme ALPE Martine en remplacement de Mme GOYET Aurélie.
- COMMISSION D'APPELS D'OFFRES
 *Mme DEJEAN Jocelyne en remplacement de Mme GOYET Aurélie.
- COMMISSION TOURISME, CULTURE, PATRIMOINE
 *Mme LEMAIRE-LÉVY Florence en remplacement de Mme GOYET Aurélie.

La composition complète des différentes commissions communales modifiées sont :

- - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)
 -Président : M. LAZZARO Dominique.
 -Vice-Présidente : Mme ROL Nelly.
 -Membres du Conseil Municipal : MM. ALPE Martine -BIGNARDI Martine – CLAPPIER Yves – CURCIO Véronique.
 -Membres extérieurs du Conseil Municipal : Mmes DERRIER Josette (Présidente d'honneur) -
 EMIN Monique.
- COMMISSION DES FINANCES
 -Présidente : Mme ROL Nelly.
 -M. LAZZARO Dominique, MAIRE.
 -Membres du Conseil Municipal : MM. ALPE Martine – BIGNARDI Martine - CLEMENT Pierre-Benoît.
- COMMISSION SÉCURITÉ
 -Président : M. LAZZARO Dominique.
 -Membres du Conseil Municipal : MM. CLAPPIER Yves – CURCIO Véronique – TOGNET André.
- COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE
 MM. CLAPPIER Yves – CURCIO Véronique – DEJEAN Jocelyne – LEMAIRE-LÉVY Florence – ALPE Martine.

- **COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

Président : M. LAZZARO Dominique.

Membres du Conseil Municipal : MM. CURCIO Véronique – DEJEAN Jocelyne – TOGNET André.

- **COMMISSION TOURISME, CULTURE, PATRIMOINE**

-Membres du Conseil Municipal :

M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

M. CLEMENT Pierre-Benoît, 3^{ème} ADJOINT.

MM. CLAPPIER Yves – LEMAIRE-LÉVY Florence – ROCHETTE Pierre.

-Membres extérieurs du Conseil Municipal : MM. GUGLIELMINETTI Luc - RABIER Loris.

-Représentante du Collège : Mme LOSCHI Bernadette.

-Représentante du Groupe Scolaire : Mme PADEY Sybille.

-Représentante de l'Office Municipal Culturel et Sportif (O.M.C.S.) : Mme DEJEAN Jocelyne.

10- **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DU RÉSERVOIR DE STOCKAGE EFFLUENT DE 150 M3 DE LA STATION D'ÉPURATION :**

a) **AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MÉDITERRANÉE CORSE.**

Délibération du Conseil Municipal N° 79/2023 VOTE : 14 voix POUR

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du RÉSERVOIR DE STOCKAGE EFFLUENT DE 150 M3 AVEC OUVERTURE POUR AGITATEUR DE LA STATION D'ÉPURATION, cet équipement étant déchiré suite à sa vétusté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis correspondant de

PRONAL - 14 Rue du Trieu du Quesnoy – 59115 – LEERS

pour un montant **H.T. de 18.599,00 €**

- **DEMANDE** à l'AGENCE DE L'EAU RHONE MÉDITERRANÉE CORSE, la subvention la plus élevée possible pour LE REMPLACEMENT du RÉSERVOIR DE STOCKAGE EFFLUENT DE 150 M3 AVEC OUVERTURE POUR AGITATEUR DE LA STATION D'ÉPURATION.
- **DEMANDE** une autorisation à l'AGENCE DE L'EAU RHONE MÉDITERRANÉE CORSE de procéder à ce remplacement avant l'obtention éventuelle d'une subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BUDGET PRIMITIF 2024 du Budget EAU/ASSAINISSEMENT.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à établir un dossier de demande de subvention pour LE REMPLACEMENT du RÉSERVOIR DE STOCKAGE EFFLUENT DE 150 M3 AVEC OUVERTURE POUR AGITATEUR DE LA STATION D'ÉPURATION auprès de l'AGENCE DE L'EAU RHONE MÉDITERRANÉE CORSE à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**b) AUPRÈS DU DÉPARTEMENT, DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
Délibération du Conseil Municipal N° 80/2023 VOTE : 14 voix POUR**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du RÉSERVOIR DE STOCKAGE EFFLUENT DE 150 M3 AVEC OUVERTURE POUR AGITATEUR DE LA STATION D'ÉPURATION, cet équipement étant déchiré suite à sa vétusté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis correspondant de
PRONAL - 14 Rue du Trieu du Quesnoy – 59115 – LEERS
pour un montant **H.T. de 18.599,00 €**
- **DEMANDE** au DÉPARTEMENT -DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT la subvention la plus élevée possible pour LE REMPLACEMENT du RÉSERVOIR DE STOCKAGE EFFLUENT DE 150 M3 AVEC OUVERTURE POUR AGITATEUR DE LA STATION D'ÉPURATION.
- **DEMANDE** une autorisation au DÉPARTEMENT -DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT de procéder à ce remplacement avant l'obtention éventuelle d' une subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BUDGET PRIMITIF 2024 du Budget EAU/ASSAINISSEMENT.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à établir un dossier de demande de subvention pour LE REMPLACEMENT du RÉSERVOIR DE STOCKAGE EFFLUENT DE 150 M3 AVEC OUVERTURE POUR AGITATEUR DE LA STATION D'ÉPURATION auprès du DÉPARTEMENT -DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**11- DEMANDE D'ACHAT D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE LA CROZA PAR UN PARTICULIER.
Délibération du Conseil Municipal N° 81/2023 VOTE : 14 voix POUR**

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier d'un particulier en date du 22/10/2023 de demande d'achat d'un terrain communal situé rue de la Croza.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas vendre ce terrain communal mais de proposer au demandeur, sous la forme d'une convention, la mise à disposition gratuite de cette parcelle en contrepartie de l'entretien de celle-ci.
Ce point sera revu ultérieurement pour finaliser la convention.

**12- DEMANDE D'ACHAT D'UN CHALET DES GARDES SITUÉ A BARBOUILLON PAR UN PARTICULIER.
Délibération du Conseil Municipal N° 82/2023 VOTE : 14 voix CONTRE LA VENTE**

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier d'un particulier en date du 11/10/2023 de demande d'achat du « chalet des Gardes » situé au lieudit de Barbouillon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, par 14 voix, de ne pas vendre le « chalet des Gardes » situé au lieudit de Barbouillon, pour les raisons suivantes :

- Patrimoine communal.
- Situé sur l'itinéraire des randonnées pédestres.
- Et également situé sur le projet proposé par le Conseil Municipal Jeunes de mise en valeur d'un chemin de randonnées entre Servion et Barbouillon, pour faire découvrir la biodiversité avec l'observation des écureuils de cette forêt, projet financé par le Département de la Savoie.

13- DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES :

a) **DE LA COMMUNE** - aucune délibération prise.

b) **DE L'EAU/ASSAINISSEMENT**

Délibération du Conseil Municipal N° 83/2023 VOTE : 14 voix POUR

73 011 231
Code INSEE

COMMUNE ST-ETIENNE-DE-CUINES - Budget Eau et Assainiss.

Service

DCM

DM 2023

N°83/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	14		
Nombre de membres présents	13		
Nombre de suffrages exprimés	14		
VOTES : Contre	0	Pour	14
Date de convocation :	23/11/2023		

L'an deux mil vingt trois, le 30 novembre, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de LAZZARO Dominique, Président.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 073-217302314-20231130-2023DELIB_083-DE



Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1391 : Subventions d'équipement		70.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		70.00 €
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.	70.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	70.00 €	

Signataires : LAZZARO Dominique, MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

Secrétaire de séance : M. TOGNET André

Certifié exécutoire par LAZZARO Dominique, Président, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 04/12/2023 et de la publication le 04/12/2023.

A SAINT ETIENNE DE CUINES, le 04/12/2023.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président

M. Dominique LAZZARO
Maire de St-Etienne de Cuines

M. André TOGNET,
Secrétaire de Séance



14 -FINALISATION VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX A LA SOCIÉTÉ OLINA (ENTREPRISE BIG MAT APPRIN NÉGOCE) SUITE AU BORNAGE DÉFINITIF DU GÉOMETRE EN DATE DU 02/11/2023.
Délibération du Conseil Municipal N° 84/2023 VOTE : 14 voix POUR

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 47/2023 en date du 25/05/2023 relative à la vente de terrains communaux à l'entreprise BIG MAT APPRIN NÉGOCE, qui est maintenant dénommée Société OLINA.

Il était spécifié qu'une nouvelle délibération serait prise ultérieurement après l'intervention du géomètre expert pour la division parcellaire.

Suite au bornage définitif du géomètre expert en date du 02/11/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la vente à la société OLINA (précédemment nommée ENTREPRISE BIG MAT APPRIN NÉGOCE) des terrains suivants situés au lieudit « LES ILES », route des Iles, jouxtant la société :

- partie B N° 1057 : 2525 m2
- B N° 1056 : 272 m2
- B N° 1730 : 1309 m2
- Régularisation B N°1216 : 342 m2

Soit un total de 4448 m2

Suivant le plan de bornage et de division joint à la délibération.

- **FIXE** le prix de vente à **4 € le m2**.
soit 4448 m2 X 4 € = **17.792,00 €**.
- **DECIDE** que les frais de géomètre et les frais notariés seront entièrement à la charge de l'acquéreur.
- **MANDATE** M. Le Maire à l'effet de signer les actes, faite toutes déclarations et affirmations et généralement faire le nécessaire. Le notaire désigné est l'office de Notaires associés Me Karine BELLOT-GUYOT et Me Maud LATHUILE, 54 Avenue Henri Falcoz – BP 95 – ST-JEAN-DE-MAURIENNE.

15 INFORMATIONS DIVERSES DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance du Conseil Municipal du **JEUDI 30 NOVEMBRE 2023** est levée à **20 H 18**.

Le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **30 novembre 2023** est arrêté au commencement de la séance de la réunion du Conseil Municipal suivante le **JEUDI 25 JANVIER 2024** à **18h30**.

Il sera publié sous forme électronique, dans le délai d'une semaine, de manière permanente et gratuite, sur le site internet de la Commune conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes.

Fait à ST-ETIENNE-DE-CUINES le **26 JANVIER 2023**.

SIGNATURES

M. LAZZARO Dominique,
Maire

M. TOGNET André,
Secrétaire de Séance

